

RESOLUTION N°11
SUR L'APPUI A LA CREATION D'UNE REPRESENTATION DES AVOCATS ET CONSEILS
AUPRES DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Cotonou au Bénin, pour son 30^{ème} Congrès, du 2 au 5 décembre 2015,

constatation faite que la Cour Pénale Internationale fonctionne, depuis sa création, sans représentation institutionnalisée et structurée des avocats et conseils,

se réjouit de constater que l'actuel Greffier de la Cour a manifesté son soutien à la création d'un Barreau indépendant près la CPI,

salue le travail des avocats et experts, parmi lesquels ceux composant le Barreau Pénal International,

confirme son souhait de voir consacrée l'indépendance des avocats et conseils près la Cour Pénale Internationale à l'occasion de la constitution de ce Barreau.